



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 février 2015  
(OR. en)

6182/15

SOC 75  
EMPL 36  
ECOFIN 102  
EDUC 32

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Groupe "Questions sociales"  
Destinataire: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie) / Conseil EPSCO  
Objet: Vers des marchés du travail plus inclusifs  
- Adoption d'un projet de conclusions du Conseil

---

Les délégations trouveront ci-joint un projet de conclusions du Conseil sur la question susmentionnée, élaboré par le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale.

Le texte a été examiné par le groupe "Questions sociales" le 23 février 2015 et des modifications techniques y ont été apportées.

Le Comité est invité à examiner le projet de conclusions en vue de le transmettre au conseil EPSCO pour adoption lors de sa session du 9 mars 2015.

## Vers des marchés du travail plus inclusifs

### Projet de conclusions du Conseil

#### Considérant ce qui suit:

1. La crise économique et financière en Europe a aggravé le chômage, en particulier le chômage de longue durée et le chômage des jeunes, entraînant dans son sillage une progression de la pauvreté et de l'exclusion sociale.
2. L'emploi reste le meilleur moyen de sortir de la pauvreté et de s'assurer des conditions de vie correctes, mais la pauvreté des travailleurs demeure un défi auquel de nombreux États membres sont confrontés. Encourager l'accès à l'emploi reste un enjeu majeur, notamment pour les personnes se trouvant dans une situation défavorisée ou de vulnérabilité, comme les jeunes, les travailleurs âgés, les personnes handicapées, les personnes issues de l'immigration ou les personnes peu qualifiées.
3. Malgré les progrès accomplis, il existe d'importantes inégalités entre les sexes. Des mesures ont été prises pour augmenter le taux d'emploi des femmes et permettre de concilier vie professionnelle et vie familiale, mais la portée et l'ambition de ces mesures varient d'un pays à l'autre au sein de l'UE. L'accès à des services de garde d'enfants et d'accueil extra-scolaire abordables et de qualité, des formules souples de travail et des politiques adéquates en matière de congé, ainsi que les services d'assistance pour les soins de longue durée, continuent de contribuer de manière déterminante à soutenir l'emploi des femmes et à aider hommes et femmes à concilier vie professionnelle et vie familiale. La ségrégation sur le marché du travail peut empêcher les hommes et les femmes de donner la pleine mesure de leurs capacités et donner lieu à une adéquation insuffisante entre les compétences et les emplois occupés.
4. Une meilleure utilisation du capital humain grâce à des marchés du travail plus inclusifs contribuerait à la croissance et au progrès social.

5. L'Union "œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection (...). Elle combat l'exclusion sociale et les discriminations, et promeut la justice et la protection sociales, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant. Elle promeut la cohésion économique, sociale et territoriale, et la solidarité entre les États membres"<sup>1</sup>.
6. Dans ses conclusions de 2014 portant sur le nouveau programme stratégique pour l'Union à l'ère du changement, le Conseil européen demande que l'Union "contribu[e] à ce que toutes nos sociétés disposent de leurs filets de sécurité pour accompagner le changement et remédier aux inégalités: grâce à des systèmes de protection sociale efficaces et équitables et prêts pour l'avenir", étant donné qu'il "est également essentiel d'investir dans le capital humain et le tissu social pour assurer la prospérité de l'économie européenne à long terme".
7. La communication de la Commission sur l'examen annuel de la croissance 2015<sup>2</sup> et les conclusions correspondantes du Conseil sur les orientations politiques pour les politiques sociales et de l'emploi<sup>3</sup> mettent également l'accent sur la nécessité de disposer de marchés du travail inclusifs, de même que les conclusions du Conseil de 2013 intitulées "Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion"<sup>4</sup>, les conclusions du Conseil de 2010 intitulées "Le vieillissement actif"<sup>5</sup> et les conclusions du Conseil de 2008 sur des principes communs d'inclusion active en faveur d'une lutte contre la pauvreté plus efficace<sup>6</sup>.
8. Ces conclusions tiennent compte des résultats de la conférence organisée conjointement par le Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale, intitulée "Les marchés du travail inclusifs dans l'UE: le rôle joué par l'amélioration de la qualité du travail et de l'inclusion", qui s'est tenue les 3 et 4 février 2015, des résultats de l'évaluation par les pairs sur la flexicurité menée les 20 et 21 novembre 2014 au Danemark, ainsi que du séminaire conjoint de la Commission européenne et de l'OCDE sur "la qualité des emplois, les performances du marché du travail et le bien-être", qui a eu lieu les 27 et 28 novembre 2014.

---

<sup>1</sup> Article 3 du traité sur l'Union européenne.

<sup>2</sup> COM(2014) 902 final.

<sup>3</sup> Référence à ajouter après le Conseil EPSCO de mars.

<sup>4</sup> Doc. 11487/13.

<sup>5</sup> Doc. 9489/10.

<sup>6</sup> Doc. 15984/08 + COR 1 + REV 1 COR 1 (hu) + REV 2 (lv).

## **Le Conseil souligne ce qui suit:**

9. L'environnement macroéconomique joue un rôle déterminant pour assurer une reprise durable et génératrice de nombreux emplois. Dans un contexte caractérisé par un taux de chômage qui demeure élevé, des taux de pauvreté et d'exclusion sociale importants, une création insuffisante d'emplois, des contraintes budgétaires et un recul notable du niveau des investissements dans toute l'UE, il y a lieu d'accorder davantage d'attention à l'obtention d'un juste équilibre entre les objectifs macroéconomiques et les objectifs de croissance inclusive et à la création des conditions d'un accroissement durable des investissements, comme la Commission l'a demandé dans son récent train de mesures sur les investissements.
10. La stratégie Europe 2020 vise à assurer une croissance inclusive et des niveaux élevés d'emploi, ainsi qu'à faire reculer la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans cette optique, l'objectif du programme en faveur d'une croissance inclusive devrait être d'offrir à chacun des possibilités, de lui permettre d'acquérir des compétences et de trouver du travail ou de suivre des études ou une formation et de garantir à tous une protection sociale adéquate lorsqu'ils sont exposés à différents risques tout au long de leur vie.
11. La plupart des définitions d'un marché du travail inclusif ont un point commun: toutes partent du principe qu'un accroissement de la participation au marché du travail est déterminant pour améliorer le niveau de vie des Européens à long terme. Il est tout aussi décisif de préserver des systèmes de protection sociale adéquats et viables.
12. Bien qu'il faille tenir compte des situations spécifiques que présentent les États membres, ainsi que de la diversité de leurs marchés du travail et des structures de leurs systèmes de protection sociale, il existe certains éléments communs importants:
  - L'emploi est le meilleur moyen de garantir l'inclusion sociale. Le fait de vivre dans un ménage sans emploi ou quasiment sans emploi et/ou d'être au chômage de longue durée a incontestablement des effets négatifs à long terme pour la personne concernée comme pour l'économie.

- Il est nécessaire de prévenir et de réduire le chômage de longue durée et de rendre les marchés du travail plus inclusifs en mettant en œuvre de nouvelles réformes, notamment en améliorant l'efficacité des services publics de l'emploi et celle des mesures d'activation, notamment en établissant un lien entre les services d'activation et les services d'aide sociale et de soutien, ainsi qu'en promouvant l'entrepreneuriat social.
- Des mesures efficaces doivent être mises en œuvre pour combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.
- L'investissement social consistant à investir dans le capital humain et les compétences requises sur le marché du travail, ainsi que dans des systèmes d'enseignement et de formation efficaces, joue un rôle important.
- Étant donné que les chômeurs ne forment pas un groupe homogène, il importe d'adopter une approche personnalisée, comportant des mesures en faveur de l'emploi adaptées à chacun. Il est nécessaire de s'attaquer aux problèmes sociaux et de santé afin de garantir la réussite ultérieure de l'intégration sur le marché du travail.
- Une approche de la politique du marché du travail fondée sur la flexicurité<sup>7</sup> peut contribuer à la mise en place de marchés du travail inclusifs, qui constituent une composante essentielle d'économies durables et compétitives. Il faut s'attaquer de manière efficace à la segmentation du marché du travail et au recours à des contrats flexibles non souhaités.
- La qualité des emplois joue un rôle particulièrement important à cet égard; cette notion englobe un salaire adéquat, des possibilités de formation et un accès à l'apprentissage tout au long de la vie, la possibilité d'une progression de carrière, des mesures visant à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, un environnement de travail de qualité, ainsi que la sécurité de la transition entre deux emplois et entre la perte d'un emploi et le retour sur le marché du travail. La lutte contre le travail non déclaré contribuera à améliorer la qualité de l'emploi.

---

<sup>7</sup> Doc. 15497/07.

- Le salaire est un élément primordial de la qualité de l'emploi et du bien-être des travailleurs, et il contribue de manière décisive à encourager la participation au marché du travail. De nouvelles réformes des régimes fiscaux et des systèmes de prestations sociales peuvent favoriser l'emploi des groupes défavorisés et exclus, tout en garantissant une protection sociale efficace. La pauvreté des travailleurs, qui s'explique souvent par un salaire insuffisant ou un nombre insuffisant d'heures travaillées, a augmenté dans de nombreux États membres; il convient de surveiller ce phénomène et de s'y attaquer, en coopération étroite avec les partenaires sociaux.
- La réduction des incitations financières qui dissuadent les personnes apportant un second salaire de travailler, la garantie que les enfants et les personnes âgées dépendantes puissent bénéficier de soins abordables et de qualité qui répondent aux besoins des utilisateurs et permettent une répartition équilibrée des responsabilités familiales, la diminution des écarts de salaire entre hommes et femmes et des mesures visant à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, telles qu'une organisation souple du temps de travail, sont autant d'initiatives qui peuvent véritablement permettre de s'attaquer au problème de la présence trop peu importante des femmes sur le marché du travail.
- Des systèmes de protection sociale bien conçus soutiennent efficacement la participation au marché du travail et à la société, et contribuent à prévenir et à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale en amont. Les réformes menées dans ce domaine doivent permettre d'établir un lien adéquat entre les indemnités de chômage et les régimes de revenu minimum et entre les services d'activation et les services de soutien, y compris un soutien ciblé en faveur des personnes en situation de vulnérabilité et de celles qui ont des obligations de prise en charge.
- À l'heure du vieillissement de la population, il devient de plus en plus important de prendre des mesures en matière de prévention, de rééducation, d'accessibilité et d'autonomie de vie afin d'aider les personnes âgées à rester actives aussi longtemps que possible et à ne pas devenir tributaires de services de soins<sup>8</sup>.
- Les mesures visant à soutenir l'intégration sur le marché du travail doivent être effectives, efficaces et prises en temps utile; la surveillance et l'évaluation jouent un rôle essentiel à cette fin.

---

<sup>8</sup> Voir le rapport conjoint du Comité de la protection sociale et de la Commission européenne de 2014 intitulé "Une protection sociale capable de répondre aux besoins en soins de longue durée dans une société vieillissante".

## Invite les États membres à:

13. poursuivre les efforts en faveur de marchés du travail inclusifs et de leur bon fonctionnement et à accorder une attention accrue à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies d'inclusion active dans le cadre de la modernisation des systèmes de protection sociale et conformément aux principes énoncés dans la recommandation de la Commission européenne de 2008 relative à l'inclusion active<sup>9</sup>;
14. élaborer ces stratégies de manière globale et intégrée, en y incluant une aide au revenu adéquate, qui n'engendre pas de pièges à chômage ou à inactivité, des politiques actives en faveur de l'emploi et l'accès à des services de soutien de qualité, en mettant l'accent sur une intervention précoce et une prévention destinées aux personnes menacées par le chômage de longue durée;
15. porter une attention particulière aux différents aspects de la qualité de l'emploi, en particulier les salaires et les prestations sociales, les conditions de travail, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, la santé et la sécurité, l'accès à l'enseignement et à la formation professionnels et aux services d'éducation et de formation tout au long de la vie, les perspectives de carrière professionnelle, ainsi que l'accès à une couverture sociale adaptée;
16. promouvoir la coordination entre les services d'aide à l'emploi et les services sociaux afin d'offrir des mesures d'activation, des prestations sociales et des services de manière intégrée, par exemple, à travers des guichets uniques;
17. créer des conditions favorables pour les environnements de travail qui offrent des mesures d'accompagnement et emploient des personnes se heurtant à des obstacles complexes, ainsi que pour les entreprises sociales d'insertion par le travail, et à s'attaquer au problème des discriminations sur le lieu de travail en encourageant les employeurs à proposer des mesures de conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, des lieux de travail adaptés et des programmes de formation permettant de se perfectionner;
18. continuer d'effectuer des analyses d'impact des mesures d'aide en examinant les divers effets à long terme de ces mesures sur le marché du travail;

---

<sup>9</sup> COM(2008/867/CE).

19. tirer le meilleur parti possible du Fonds social européen (FSE) pour mettre en œuvre des stratégies d'inclusion active efficaces;
20. poursuivre et renforcer l'échange de bonnes pratiques, afin de promouvoir des méthodes nouvelles et innovantes pour relever les défis auxquels les États membres font face.

**Invite la Commission européenne à:**

21. poursuivre l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des politiques actives et inclusives du marché du travail dans le cadre du Semestre européen, notamment du lien entre l'aide au revenu, les services de soutien, et les mesures d'activation et de lutte contre le chômage de longue durée;
22. (continuer à) encourager l'apprentissage mutuel entre les États membres;
23. contribuer aux discussions relatives aux divers aspects de la qualité de l'emploi, y compris en renforçant les fondements analytiques de ces discussions;
24. soutenir financièrement les mesures visant à améliorer le caractère inclusif des marchés du travail par l'intermédiaire du FSE et du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) en mettant l'accent sur l'amélioration de l'intégration sur le marché du travail des groupes défavorisés.

**Invite les États membres et la Commission européenne à:**

25. œuvrer ensemble, ainsi qu'avec les partenaires sociaux, dans le cadre de leurs compétences respectives, en vue de parvenir à des marchés du travail inclusifs;
26. associer davantage les partenaires sociaux et la société civile aux discussions sur les moyens d'améliorer la qualité de l'emploi et de permettre une insertion durable sur le marché du travail tout en tenant dûment compte de la demande en la matière.



**Invite le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale à:**

27. poursuivre les travaux de surveillance multilatérale thématiques et spécifiques à certains pays, qui sont menés de manière conjointe s'il y a lieu, afin de renforcer l'examen croisé des résultats et des politiques en s'inspirant des travaux menés récemment dans ces deux comités.

**Invite le Comité de la protection sociale à:**

28. poursuivre les travaux menés conjointement avec la Commission européenne sur le projet pilote relatif à l'élaboration de budgets de référence.

---